

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-1 20SGADL0098

SEANCE DU
1 OCTOBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 64
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 2 octobre 2020

<u>OBJET :</u> Plan climat air énergie territorial - Adoption du PCAET 2019-2025

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 6 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL VINGT, le 01 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO - 2, avenue François MITTERAND - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat air énergie territorial ;

Vu le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale ;

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 27 juin 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) résultat d'une démarche d'élaboration engagée dès 2017 et qui a associé les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

Le projet arrêté a été soumis, conformément à la réglementation en vigueur, successivement aux avis de l'autorité environnementale, du Préfet de région, de la présidente de Région et de la population. La présente délibération a pour vocation d'adopter le plan climat air énergie tenant compte de ces contributions.

Le PCAET est l'outil stratégique d'organisation et de planification en matière de lutte contre le changement climatique sur le territoire. Il doit permettre le lancement de projets, en lien avec la transition énergétique. Dans ce cadre, la communauté urbaine prend le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et d'animateur des actions du PCAET. La démarche vise à organiser une gestion durable et économe des ressources énergétiques, tout en limitant les émissions de polluants atmosphériques. Elle vise également à limiter au sein de la communauté urbaine, les émissions de gaz à effet de serre, tout en développant une stratégie d'adaptation au changement climatique.

La conduite de projet engagée dès 2017 a mobilisé une démarche participative, associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

Enjeux climat-air-énergie du territoire

La phase de diagnostic a permis d'identifier les enjeux liés au changement climatique pour le territoire :

- **Enjeux économiques** de maîtrise de la facture énergétique : le montant payé chaque année sur le territoire par les ménages, les entreprises, les collectivités, pour s'approvisionner en énergie représente 271 millions d'euros, dont 13 millions seulement reviennent au territoire (8% de l'énergie consommée est produite sur le territoire). Les études montrent, en scénario tendanciel, que ce montant doublera, à l'horizon 2030, pour atteindre 558 millions d'euros si des actions ne sont pas engagées.
- **Enjeux sociaux** liés à la précarité énergétique : les ménages considérés en situation de vulnérabilité énergétique sont ceux qui consacrent plus de 10% de leur revenu disponible à l'énergie dans le logement ou plus de 15% dans le logement et le carburant pour son véhicule. Dans le territoire communautaire, c'est un ménage sur quatre qui est considéré actuellement en situation de vulnérabilité énergétique.
- **Enjeux environnementaux mais aussi économiques, sanitaires et sociaux** avec des changements des conditions climatiques, caractérisées par une hausse des températures de 2 à 5°C d'ici la fin du siècle sur le territoire, des précipitations plus irrégulières avec des épisodes plus fréquents et intenses de fortes pluies et de sécheresse, une diminution des ressources en eau, en été, déjà perceptible et qui devrait s'amplifier à l'avenir.

Ces évolutions climatiques sont à anticiper, tant en termes d'évolution des milieux

naturels et des paysages qu'en termes d'impacts sur les activités humaines (eau potable, production agricole et forestière, alimentation du canal du Centre, activités industrielles, production d'énergie, activités touristiques, etc.) et sur la santé (épisodes de fortes chaleur, déplacement de vecteurs infectieux, etc.)

Stratégie climat air énergie et objectifs territoriaux

Les travaux de concertation avec les acteurs du territoire et l'exploitation des orientations qui en sont ressorties (en lien avec les services, élus et partenaires porteurs des thématiques à forts enjeux) ont permis de décliner une stratégie territoriale, en objectifs quantifiés réalistes et cohérents avec les spécificités du territoire et les « envies de faire » exprimées.

Les principaux objectifs chiffrés climat-air-énergie (également déclinés par secteurs d'activité et à différentes autres échéances) fixés pour le territoire à l'horizon 2030 sont ainsi :

- Une **réduction de 14% des consommations d'énergie** (par rapport à l'année de référence 2014)
- Une **couverture des consommations d'énergie par 21% d'énergies renouvelables** (correspondant à une multiplication par 2,23 de la production de l'année de référence 2014)
- Une **réduction de 27% des émissions de gaz à effet de serre** (par rapport à l'année de référence 2014)

Plan d'actions

Afin de contribuer aux objectifs fixés dans la stratégie climat air énergie du territoire, à horizon 2030, le plan d'actions projeté pour les 6 prochaines années se veut :

- **Pragmatique et lisible**, en intégrant **48 actions concrètes suffisamment matures** et dont le contenu et l'organisation ont pu être détaillés dans des fiches actions correspondantes,
- **Evolutif**, avec l'ouverture au comité de pilotage de la possibilité d'intégrer de nouvelles fiches-actions en particulier celles correspondantes aux **12 opérations identifiées comme « pistes de réflexion à approfondir »** listées dans le plan d'actions et qui nécessitent encore un travail d'ajustement,
- **Fidèle à la démarche de concertation** conduite jusqu'à présent, et respectueux des avis formulés et des « envies de faire » exprimées.

Le plan d'actions relève de trois registres distincts qui en constituent la trame et sur la cohérence desquels reposent sa crédibilité et son efficacité :

1. Le **fonctionnement et la gestion interne de la collectivité**, pour une exemplarité de celle-ci,
2. Les **compétences et politiques de la CUCM** avec une complémentarité entre les politiques qu'elle conduit et l'animation qu'elle développe,
3. **La « mise en mouvement » des acteurs du territoire, l'animation et la coordination de la transition énergétique sur son territoire** avec un rôle de « chef de file » porté par la CUCM.

Ce plan d'actions doit en effet créer les conditions d'un effet d'entraînement, tant vis-à-vis des acteurs locaux et des partenaires que de la population. C'est pourquoi les actions de portage communautaire s'inscrivent majoritairement dans une recherche d'exemplarité de l'action communautaire, d'une part, et dans l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire, d'autre part.

Les 60 actions qu'il comporte s'inscrivent dans 8 thématiques principales :

- La rénovation de l'**habitat** avec en particulier : la mise en œuvre d'actions, également intégrées au programme d'orientation et d'actions habitat du PLUI.HD.
- Les **mobilités et transports**, avec en particulier : la mise en place d'un plan des mobilités intégrant une démarche favorisant les mobilités douces et actives, le développement de l'intermodalité et l'incitation à l'usage des transports en commun.

- Les **ressources et la gestion de l'eau**, avec en particulier : la poursuite des actions d'amélioration de la protection des ressources en eau, l'accélération du renouvellement des réseaux et des équipements de distribution et d'assainissement de l'eau.
- L'**économie circulaire**, avec en particulier : la mise en place d'une recyclerie, l'animation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale, facteur de développement économique.
- La gestion du **patrimoine communautaire**, avec en particulier : le renouvellement de l'éclairage public sur les zones d'activités.
- Les **énergies renouvelables ou de récupération** avec en particulier : un accompagnement du développement du photovoltaïque en toiture et du chauffage bois énergie bocage.
- L'**alimentation**, avec en particulier : l'émergence d'une politique agricole d'accompagnement de la diversification des productions et de développement de points de ventes associés, s'articulant avec la création de débouchés dans la restauration collective.
- Les **animations et dispositifs supports**, avec en particulier : la mise en place d'une démarche d'animation dédiée à destination des communes pour soutenir la réalisation d'opération d'économies d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Mise en œuvre du plan d'actions et gouvernance

Compte-tenu de la volonté d'impliquer largement les acteurs du territoire, outre une mobilisation de ceux-ci lors de son élaboration, le PCAET continuera à associer ces partenaires tout au long de sa mise en œuvre au sein d'un comité de suivi qui appréciera l'avancement du plan d'actions qui lui sera présenté et proposera les évolutions et adaptations nécessaires à la décision du comité de pilotage.

Procédure de validation et structuration du dossier

Conformément aux textes réglementaires, le plan climat-air-énergie territorial est constitué de différentes parties annexées à la présente délibération :

- Le **diagnostic territorial**, constitué de 3 documents :
 - o le rapport de diagnostic climat-air-énergie du territoire (cf. annexe 1),
 - o le rapport des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques (cf. annexe 2),
 - o un document synthétisant les deux précédents rapports (cf. annexe 3).
- La **stratégie** climat-air-énergie territoriale, qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixés pour le territoire par la CUCM (cf. annexe 4),
- Le **plan d'actions** (cf. annexe 5), dont la CUCM assure la coordination et qui sera mis en œuvre dans les 6 prochaines années par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés, plan d'actions intégrant les modalités de gouvernance du PCAET et associé à une série de 48 **fiches actions** détaillées et opérationnelles intégrant les éléments de **suivi et d'évaluation**,
- L'évaluation **environnementale stratégique** (cf. annexe 6) identifiant les incidences du PCAET sur l'environnement et les mesures nécessaires pour en compenser les éventuelles incidences négatives

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire du 27 juin 2019 avant de faire l'objet d'une série de consultations successives qui ont permis à la communauté urbaine d'enrichir son projet :

- **Saisine de l'autorité environnementale** le 5 juillet 2019 qui, n'ayant pas rendu d'avis dans les 3 mois qui ont suivi est réputée n'avoir aucune observation à formuler (cf. annexe 7),
- **Consultation du préfet de Région et de la présidente de Région** le 15 octobre 2019
 - o La préfecture de Région a transmis à la communauté urbaine un avis favorable de l'Etat sur son PCAET auquel la CUCM a fourni une réponse par son courrier du 24 janvier 2020. L'avis de l'Etat ainsi que les réponses apportées par la CUCM aux remarques et préconisations de cet avis (cf. annexe 8) ont été intégrées à la consultation publique qui a suivi et constituent des pièces du dossier annexé à ce projet de délibération.
 - o En l'absence de retour dans les 2 mois, la Région Bourgogne-Franche-Comté est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- **Consultation du public** du 28 janvier au 28 février 2020 par voie électronique et mise à disposition simultanée de versions papier du dossier et de registres d'avis au niveau des accueils physiques de la communauté urbaine au Creusot et à Montceau-les-Mines. La synthèse de cette consultation, intégrant l'ensemble des avis reçus et les réponses apportées par la CUCM aux contributions formulées, constitue une des pièces annexées à ce projet de délibération (cf. annexe 9).

Le projet prenant en compte les résultats de ces consultations est présenté en conseil communautaire pour adoption et est accompagné de la déclaration environnementale faisant état de la prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique et des consultations et exposant les motifs des choix réalisés (cf. annexe 10).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le plan climat air énergie territorial de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le président à signer la déclaration environnementale établie pour rendre compte de l'évolution du projet suite aux différentes consultations pour transmission, avec l'ensemble des éléments du PCAET adopté, à l'autorité environnementale,
- Précise que le PCAET adopté sera déposé sur la plateforme nationale www.territoires-climat.ademe.fr et mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine

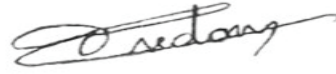
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 octobre 2020
et publié, affiché ou notifié le 2 octobre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard FREDON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Fredon', with a stylized, flowing script.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard FREDON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Fredon', with a stylized, flowing script, identical to the one on the left.